

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

RELEVÉ DE DÉCISIONS valant COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Salle Marcel Cachin de Persan, sous la présidence de M. Alain Kasse, Doyen d'âge

Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme DUMENIL Isabelle, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme CODET Lisa, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. BARROCA Joaquim, Mme BILA Muriel, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme HARNET Joëlle, Mme HAMIMI Khedidja, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Mme FERREIRA Sidonie donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LEBON Bernard donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. KASSE Alain

Absents :

Mme LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

- Date de convocation : 08/07/2020
- Date d'affichage : 08/07/2020
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 33
- Nombre de pouvoirs : 4

Délibération n° 2020-030 : Election du Président(-e) de la CCHVO

Le Doyen d'âge, Monsieur Alain Kasse, préside la séance relative à l'élection du nouveau Président(-e) de l'exécutif (article L.5211-9 du CGCT).

Il est proposé par le Président de la séance, de désigner comme assesseurs des élections communautaires, en leur qualité de benjamins de l'Assemblée Communautaire, Madame Codet Lisa et Monsieur Ratieuville Valentin, afin de procéder à l'organisation des scrutins.

Considérant que Monsieur Alain Kasse, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée a présidé les opérations de vote relatives à l'élection du Président(-e) de la CCHVO,

Considérant qu'il a été procédé à l'appel des candidatures,

Considérant que Madame Catherine Borgne et Monsieur Alain Garbe ont été candidats à la présidence de la CCHVO,

Considérant que le doyen d'âge du Conseil Communautaire a rappelé que l'élection du Président(-e) de la Communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés :	37 (trente-sept)
Majorité absolue : 19 (dix-neuf)	

Ont obtenu

- o 21 (vingt et un) suffrages exprimés pour Madame Catherine Borgne
- o 16 (seize) suffrages exprimés pour Monsieur Alain Garbe

Madame Catherine BORGNE, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Madame Catherine Borgne Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la déclare installée

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Présidente nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions de Présidente du Conseil Communautaire. Elle poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

Délibération n° 2020-031 : Création des postes de Vice-Présidents(-es)

FIXE à 8 (huit) le nombre de Vice-Présidents(-es)

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2020-032 : Election des Vice-Présidents(-es)

Considérant qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, de chacun des Vice-Présidents(-es), au scrutin uninominal majoritaire à trois tours pour chacune des 8 vice-présidences,

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Premier Vice-Président :

Considérant que Monsieur Joël Bouchez et Monsieur Alain Garbe ont été candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés :	36 (trente-six)
Majorité absolue : 19	

Ont obtenu

- 21 (vingt et un) suffrages exprimés pour Monsieur Joël Bouchez
- 15 (quinze) suffrages exprimés pour Monsieur Alain Garbe

Monsieur Joël Bouchez, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Joël Bouchez, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Deuxième Vice-Président :

Considérant que seule Madame Martine Legrand a été candidate au poste de 2^{ème} Vice-Présidente de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	10 (dix)
Nombre de suffrages exprimés :	27 (vingt-sept)
Majorité absolue :	19

A obtenu

- o 27 (vingt-sept) suffrages exprimés pour Madame Martine Legrand

Madame Martine Legrand, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Madame Martine Legrand, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la déclare installée

Election du Troisième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Jean-Michel Aparicio a été candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	8 (huit)
Nombre de suffrages exprimés :	29 (vingt-neuf)
Majorité absolue :	19

A obtenu

- o 29 (vingt-neuf) suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Michel Aparicio

Monsieur Jean-Michel Aparicio, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Jean-Michel Aparicio, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Quatrième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Stéphane Cartéado a été candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	12 (douze)
Nombre de suffrages exprimés :	25 (vingt-cinq)
Majorité absolue :	19

A obtenu

- 25 (vingt-cinq) suffrages exprimés pour Monsieur Stéphane Cartéado

Monsieur Stéphane Cartéado, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Stéphane Cartéado, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Cinquième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Alain Kasse a été candidat au poste de 5^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	10 (dix)
Nombre de suffrages exprimés :	27 (vingt-sept)
Majorité absolue :	19

A obtenu

- 27 (vingt-sept) suffrages exprimés pour Monsieur Alain Kasse

Monsieur Alain Kasse, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Alain Kasse, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Sixième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Olivier Anty a été candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	6 (six)
Nombre de suffrages exprimés :	31 (trente et un)
Majorité absolue :	19

A obtenu

- 31 (trente et un) suffrages exprimés pour Monsieur Olivier Anty

Monsieur Olivier Anty, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Olivier Anty, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Septième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Jean-Marie Duhamel a été candidat au poste de 7^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	12 (douze)
Nombre de suffrages exprimés :	25 (vingt-cinq)
Majorité absolue : 19	

A obtenu

- o 25 (vingt-cinq) suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie Duhamel

Monsieur Jean-Marie Duhamel, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Jean-Marie Duhamel, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

Election du Huitième Vice-Président :

Considérant que seul Monsieur Alain Garbe a été candidat au poste de 8^{ème} Vice-Président de la CCHVO,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne :	37 (trente-sept)
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée :	8 (huit)
Nombre de suffrages exprimés :	29 (vingt-neuf)
Majorité absolue : 19	

A obtenu

- o 29 (vingt-neuf) suffrages exprimés pour Monsieur Alain Garbe

Monsieur Alain Garbe, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME Monsieur Alain Garbe, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

NOTE l'ordre définitif des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise comme suit :

	Noms des Candidats
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur Joël Bouchez
2 ^{ème} Vice-Présidente	Madame Martine Legrand
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Michel Aparicio
4 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Stéphane Cartéado
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Alain Kasse
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Olivier Anty
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Marie Duhamel
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Alain Garbe

INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2020-033 : Bureau Communautaire : Détermination du nombre de membres

FIXE la composition du Bureau Communautaire à 18 (dix-huit) membres pris parmi :

- ✓ La Présidente
- ✓ Les 8 Vice-Présidents
- ✓ 9 Conseillers Communautaires, un représentant par commune

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

36 voix pour

1 abstention (M. LOMBARD Sébastien)

Délibération n° 2020-034 : Election des membres du Bureau Communautaire

Considérant qu'il a été procédé successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc procédé à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 37 (trente-sept)

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
			En chiffres	En toutes lettres
Pascal REBEYROLLE	Beaumont-sur-Oise	1	36	Trente-six
Lisa CODET	Bernes-sur-Oise	1	36	Trente-six
Bernard LEBON	Bruyères-sur-Oise	1	36	Trente-six
Jean-Jules MORTEO	Champagne-sur-Oise	7	30	Trente
Ghislaine FABRIS	Mours	5	32	Trente-deux
Christophe VAN ROEKEGHEM	Nointel	4	33	Trente-trois
Frédéric FALLOT	Noisy-sur-Oise	3	34	Trente-quatre
Joëlle HARNET	Persan	4	33	Trente-trois
Jean BOURCIGAUX	Ronquerolles	4	33	Trente-trois

PROCLAME en tant que membre du Bureau Communautaire :

Nom	Représentant la commune de
Pascal REBEYROLLE	Beaumont-sur-Oise
Bernard LEBON	Bruyères-sur-Oise
Lisa CODET	Bernes-sur-Oise
Frédéric FALLOT	Noisy-sur-Oise
Jean BOURCIGAUX	Ronquerolles
Joëlle HARNET	Persan
Christophe VAN ROEKEGHEM	Nointel
Ghislaine FABRIS	Mours
Jean-Jules MORTEO	Champagne-sur-Oise

INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de membres du Bureau Communautaire autre que la Présidente et les Vice-Présidents

ACTE l'ordre du tableau des conseillers communautaires (ci-joint)

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2020-035 : Charte de l'élu local

DONNE ACTE à la Présidente de la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

DONNE ACTE à la Présidente de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les conditions d'exercice du mandat des élus, prévu à l'article L. 5211-6, sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de Communes

Adoptée par :

A l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 juin 2020

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Adoptée par :

27 voix pour

10 abstentions (Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme DUMENIL Isabelle, M. MOREAU Patrick, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leïla)

Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 15 juin 2020, décision n° 2020-015 portant demande de subvention au titre de l'ANAH pour une prestation d'ingénierie dans le cadre de la mise en place d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Il est rappelé que sur les années 2019 et 2020, la collectivité a mis en place une convention relative à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat avec l'association SOLIHA dans l'attente de la mise en place d'une future OPAH-RU.

Il est précisé que le périmètre de cette étude pré-opérationnelle concernera l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise afin d'adapter le dimensionnement de l'OPAH aux nécessités du territoire, et aux ménages qui n'ont pu bénéficier de la précédente opération.

Le coût de cette opération est estimé à 100 000 €uros HT, soit 120 000 €uros TTC.

L'ANAH finance à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense les prestations d'ingénierie liées aux études pré-opérationnelles en vue du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

La CCHVO sollicitera également l'ANAH pour un financement dans le cadre d'une mission de suivi-animation de l'OPAH RU, confiée à un opérateur extérieur, pour lequel un projet de convention de programme sera adressé ultérieurement et dont le montant estimé à ce jour, avant résultat de l'étude pré-opérationnelle, s'élève à 200 000 €uros HT, soit 240 000 €uros TTC.

La demande de subvention se décompose ainsi :

Demande de subvention pour une prestation d'ingénierie - ANAH	
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	
Coût HT du projet	100 000,00 €uros
Demande de subvention ANAH 50 %	50 000,00 €uros
Autofinancement CCHVO (Budget primitif 2020)	50 000,00 €uros

- ✓ Le 15 juin 2020, décision n° 2020-016 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées et activités aquatiques du Centre Aquatique afin de permettre un paiement fractionné des activités proposées au sein du Centre Aquatique, par prélèvement bancaire, en trois fois.

- ✓ Le 26 juin 2020, décision n° 2020-017, portant adhésion par voie de conventions et abondement au fonds « Résilience Ile-de-France », mis en œuvre par la Région Ile-de-France dont la gestion est confiée à l'association Initiactive Ile-de-France.

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise participe à hauteur de 31 245 €uros au Fonds territorial « Résilience » initié par la Région Ile-de-France et abonde ce dispositif d'aide créé à destination des entrepreneurs, micro-entreprises et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Ce dispositif fera l'objet d'une contractualisation avec la Région Ile-de-France ainsi qu'avec l'association InitiActive Ile-de-France qui percevra la contribution de la CCHVO à ce fonds en une seule fois pour en assurer la gestion.

Ce fonds consiste dans des versements d'avances dédiées aux besoins financiers à court terme et remboursables (Taux 0 % - Remboursement sur 6 ans avec un différé de remboursement maximum de 2 ans), aux Entreprises et aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ayant une activité économique.

Il est destiné à relancer l'activité des TPE / PME dans les 6 prochains mois et à financer le coût des adaptations indispensables à la reprise des activités (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Il est établi par convention que les avances ainsi versées profitent aux entreprises du territoire au regard de la contribution au fonds versée par la CCHVO.

Par ailleurs, le montant des avances bénéficie d'un abondement équivalent de chaque partenaire du dispositif (Région, Banque des Territoires et Initiactive).

Pour la CCHVO, le remboursement de l'avance consentie s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2021. Il correspondra aux fonds disponibles non attribués aux entreprises sous forme d'avances remboursables durant la période d'octroi fixée au 31 octobre 2020, prolongées jusqu'au 15 décembre 2020 dans le cas où le fonds disposerait de ressources non attribuées.
- A partir de 2022, les remboursements prendront la forme de versements annuels intervenant au plus tard le 30 avril.
Les remboursements annuels concerneront l'ensemble des fonds disponibles à la date convenue. Les fonds disponibles seront constitués du remboursement des avances remboursables et diminués des pertes et provisions établies lors de l'établissement du bilan, étant précisé que les bénéficiaires du fonds ont un délai maximum de 8 ans pour le remboursement et qu'en cas de défaillance de l'entreprise les fonds seront perdus.
- Le 7 Juillet 2020, décision n° 2020-018, portant demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'achat de jeux, d'espaces aquatiques et ludiques à destination prioritairement des familles franciliennes qui resteront en Ile-de-France durant l'été.

Ce dispositif porte exclusivement sur des dépenses d'investissement plafonnées à 100 000 €uros HT, subventionnées à hauteur de 50 %, soit 50 000 €uros maximum.

Par ce dispositif, la CCHVO a opté pour la mise en place d'aires de jeux aquatiques et ludiques sur l'espace extérieur du Centre Aquatique, tels :

- un jeu aquatique « ventregliss »,
- des jeux pour petits : jeux en bois (salamandre, planche à grimper, table et tabouret)
- un jeu gonflable d'évolution (château gonflable multiplay Dauphin)
- un aménagement de jeux pour les adolescents : beach-volley, tables de ping-pong
- un aménagement de repos et de surveillance pour les familles : mobilier (chaises longues, fauteuils, tables de pique-nique) dans un espace équipé (poubelles...).

La demande de subvention se décompose ainsi :

Demande de subvention	
Aide à l'achat de jeux et d'espaces aquatiques	
Coût HT du projet	54°785,70 Euros
Coût TTC du projet	65 742,84 Euros
Demande de subvention 50 %	27 392,85 Euros
FCTVA	10 784,46 Euros
Autofinancement CCHVO	27 565,53 Euros

Cette dépense d'investissement éligible au FCTVA sera d'un montant réel pour la CCHVO de 27 565,53 euros.

Délibération n° 2020-036 : Délégations du Conseil Communautaire accordées à la Présidente

DELEGUE à la Présidente de la Communauté de Communes, pour la durée du mandat et sous son contrôle, les compétences ci-dessus :

Article 1 : de **PROCEDER** à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

- ✓ La durée maximale des emprunts réalisés est limitée à 25 ans
- ✓ Les types d'amortissement possibles des emprunts réalisés seront au choix : amortissement constant, amortissement progressif, amortissement par annuités constantes. Le différé d'amortissement n'est pas autorisé
- ✓ Les emprunts seront réalisés en référence à un taux fixe, à un taux indexé (index monétaires, interbancaires et obligataires) ou à une formule de calcul intégrant ces taux (produits structurés à options). Les différents index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt seront l'EONIA, l'EURIBOR (toutes périodicités), le TAM (toutes périodicités), le TAG, le TAM, le T4M, l'OAT (toutes périodicités), le TME, le THE, le TMO, le TEC (toutes périodicités) ainsi que les index calculés sur une moyenne des taux cités
- ✓ Les emprunts pourront offrir des possibilités d'arbitrage entre un ou plusieurs de ces taux (multi-index)
- ✓ Les emprunts pourront être découpés en plusieurs tranches successives, indexées de manières différentes, avec un profil d'amortissement différent, pour profiter des meilleures conditions offertes lors de chaque tirage ou pour diversifier l'exposition aux risques de marché
- ✓ Les emprunts réalisés pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie sur tout ou partie de la durée de vie de l'emprunt, avec ou sans reconstitution des droits de tirage (type OCLT ou CLTR)
- ✓ L'exécutif aura la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, de consolider en une ou plusieurs fois les tirages, et de rembourser par anticipation les emprunts, avec ou sans refinancement
- ✓ L'exécutif pourra réaménager tout ou partie de la dette de la collectivité (et notamment le remboursement par anticipation, avec ou sans refinancement ; renégociation des conditions contractuelles). Le nouvel emprunt sera réalisé, le cas échéant, dans les limites énoncées précédemment avec la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt

Des avenants pourront être signés s'ils sont destinés à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Article 2 : de **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base du montant et modalités précisées ci-dessous :

- ✓ Le montant maximum de la ou des lignes de trésorerie réalisée(s) est de 1 000 000 €uros (un million d'€uros)
- ✓ Les différents index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt seront, l'EONIA, l'EURIBOR (1, 3, 6, 12 mois) ; le TAM (1, 3, 6, 12 mois), le TAG, le TAM, le T4M, l'OAT, le TME, le THE, le TMO, le TEC (toutes périodicités) ainsi que les index calculés sur une moyenne des taux cités
- ✓ La durée d'une ligne de trésorerie est d'un an maximum
- ✓ Les contrats de ligne de trésorerie pourront faire l'objet d'avenants pour modifier les conditions contractuelles (et notamment la modification des conditions financières et la reconduction du contrat)
- ✓ La gestion (tirages, remboursements) pourra se faire par le biais d'une plateforme Internet de l'établissement bancaire (ligne de trésorerie interactive)

Article 3 : de **SIGNER** toutes les conventions relatives à des placements financiers, dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante

Article 4 : de **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE à souscrire et à renouveler les conventions ou contrats liés aux cartes d'achats publics dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Article 5 : d'**APPROUVER** et **AUTORISER** la signature des conventions, de leurs avenants et contrats dont le montant est inférieur à 50 000 €uros HT

Article 6 : de **PASSER** les contrats et avenants d'assurance ainsi que d'**ACCEPTER** les indemnités de sinistre afférentes

Article 7 : d'**INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre l'établissement public dans les actions intentées contre lui aussi bien en matière civile, pénale et administrative devant quelque juridiction que ce soit

de **DESIGNER** l'avocat chargé de représenter la communauté et de défendre ses intérêts

Article 8 : de **FIXER** les rémunérations et de **REGLER** les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts

Article 9 : de **PASSER** des accords transactionnels en cas de litige dans tous domaines et notamment en matière de commande publique et de gestion des ressources humaines

Article 10 : de **DEMANDER** à tout organisme financeur tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc... l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement

de **SIGNER** tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subventions

de **SOLLICITER** le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés

d'**ARRETER** le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées

Article 11 : d'**ACCEPTER**, au nom de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion à diverses associations notamment de type loi de 1901 à vocation locale, nationale ou internationale, ne nécessitant pas la désignation de représentant et de procéder au versement des frais d'adhésion dès lors que ceux-ci sont prévus au budget

Article 12 : de **CREER**, **MODIFIER** ou **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Article 13 : d'**ACCEPTER** au nom de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, des dons et legs, qui ne sont grevés d'aucune charge et condition, par l'intermédiaire de la régie de recette de la CCHVO

de **SIGNER** tous documents relatifs aux dons et legs, d'**UTILISER** les fonds conformément aux dispositions sus mentionnées et d'**INFORMER** les membres lors de la réception de legs et dons

Article 14 : d'**APPROUVER** les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 et L5211-25-1 du CGCT

Article 15 : de **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €uros HT (quinze mille €uros)

Article 16 : d'**EXERCER** ou de **DELEGUER**, au nom de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme et sur les Zones d'Activités, ainsi que le droit de préemption urbain lorsqu'ils sont délégués à la communauté, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 000 000 €uros (deux millions d'€uros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires

Article 17 : de **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Article 18 : d'**EXERCER**, au nom de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Article 19 : de **DONNER** en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Article 20 : d'**EXERCER** au nom de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de **DELEGUER** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément aux articles L.211-2 et L.213-3 du code susmentionné

Article 21 : de **PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, concernant les biens à usage d'habitation, de commerces ou reconnu d'utilité publique, et dont le projet n'excédera pas une surface de plancher de 150 m²

Article 22 : de **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Article 23 : de **CONCLURE** les conventions de servitude

Article 24 : de **DECIDER** de la conclusion, la révision et/ou résiliation de contrats de location ou mise à disposition immobilière (bail d'habitation, bail commercial, bail rural, convention, etc.) et mobilière (véhicules, matériels...) ainsi que la fixation des redevances ou loyers

Article 25 : de **DELEGUER** au Président le pouvoir de saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pendant la durée de son mandat, dans tous les domaines de compétences de la CCSPL, conformément à l'article précité

DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises, en application de la présente délibération

RAPPELLE que la Présidente a la faculté de subdéléguer aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général ou Directeur des services techniques et aux responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions que le Conseil Communautaire vient de lui accorder

PRECISE que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité du tableau, en cas d'empêchement de la Présidente, au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du code précité

CHARGE la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

34 voix pour

3 contre (M. GUERZOU Abderhamane, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-037 : Détermination des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Article 1 : FIXE au regard des dispositions sus mentionnées, la répartition des indemnités des élus communautaires, Présidente et Vice-Présidents, comme suit :

Indemnités élus Communauté de Communes		
Strate démographique : de 20.000 à 49.999 habitants		
Indemnité	Présidente	Vice-Présidents
Taux d'indemnité	67,50 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique ⁽¹⁾	24,73 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique ⁽¹⁾
Montant brut mensuel	2 625,35 €uros	961,85 €uros

⁽¹⁾ 1027 au 1^{er} janvier 2019

Article 2 : RAPPELLE que le versement de l'indemnité de la Présidente est effectif dès le lendemain du conseil d'installation intervenu ce jour, le 17 juillet 2020, et que les indemnités des Vice-Présidents sont versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires

Article 3 : PRECISE que les dépenses liées aux indemnités seront inscrites au chapitre 65, article 653 et suivants, chaque année au budget principal

Article 4 : RAPPELLE que dans le cadre de la transparence de la vie publique, certains élus communaux et intercommunaux doivent transmettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts, et ce, dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions, sont concernés notamment les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes de fonctionnement dépasse cinq millions d'euros

ANNEXE - DELIBERATION N° 2020-037 DU 17 JUILLET 2020

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Fonction	Nom Prénom	MONTANT INDEMNITES ELUS STRATE CCHVO		MONTANT INDEMNITES VOTE	
		Indemnité maximale de la Présidente 67,50 % de l'indice sommital de la Fonction Publique (IB 1027) au 01/01/2019	Indemnité maximale des Vice-Présidents 33% de l'indice sommital de la Fonction Publique (IB 1027) au 01/01/2019	Indemnité maximale de la Présidente 67,50 % de l'indice sommital de la Fonction Publique (IB 1027) au 01/01/2019	Indemnité maximale des Vice-Présidents 33% de l'indice sommital de la Fonction Publique (IB 1027) au 01/01/2019
Présidente	BORGNE Catherine	2 625,35		2 625,35	
Premier Vice-Président	BOUCHEZ Joël		961,85		961,85
Deuxième Vice-Présidente	LEGRAND Martine		961,85		961,85
Troisième Vice-Président	APARICIO Jean-Michel		961,85		961,85
Quatrième Vice-Président	CARTEADO Stéphane		961,85		961,85
Cinquième Vice-Président	KASSE Alain		961,85		961,85
Sixième Vice-Président	ANTY Olivier		961,85		961,85
Septième Vice-Président	DUHAMEL Jean-Marie		961,85		961,85
Huitième Vice-Président	GARBE Alain		961,85		961,85

Adoptée par :

36 voix pour

1 abstention (M. LOMBARD Sébastien)

Délibération n° 2020-038 : Budget Principal CCHVO - Approbation du Compte de Gestion 2019

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2019 de Madame la Trésorière de Beaumont-sur-Oise, tel que présenté dans le document ci-joint

Article 2 : NOTE que le compte de gestion sera signé par l'Ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

Adoptée par :

35 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leïla)

Délibération n° 2020-039 : Budget Principal CCHVO - Approbation du Compte Administratif 2019

Madame Catherine Borgne, Présidente, ayant assuré la présidence de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise durant l'exercice budgétaire 2019 a quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Joël Bouchez, Premier Vice-Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-14 (L.5211-1 – L.5212-16)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël BOUCHEZ, 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2019 de la CCHVO tel que présenté dans le document joint et arrêté comme suit :

CCHVO	Prévisions 2019 (BP + DM)	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	16 910 484.84	15 725 336.75	17 065 980.81	1 340 644.06
Résultat reporté 2018			62 494.46	62 494.46
Résultat global 2019				1 403 138.52
INVESTISSEMENT	6 242 190.06	1 845 239.92	4 124 452.75	2 279 212.83
Reste à réaliser (RAR) 2019		1 762 348.92	559 923.93	-1 202 424.99
Résultat reporté 2018		279 685.28		-279 685.28
Résultat global 2019 (RAR inclus)				797 102.56
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				2 200 241.08

Article 2 : DONNE QUITUS à la Présidente pour la gestion de l'année 2019

Adoptée par :

34 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-040 : Budget Principal de la CCHVO - Confirmation de la reprise anticipée des résultats 2019

Article 1 : APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal CCHVO en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 de :
1 999 527,55 €uros : Recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2019 de :
100 000,00 €uros : Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- Affecte en section d'investissement pour financer les dépenses 2020 :
1 303 138,52 €uros : Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Article 2 : PRECISE que cette reprise de résultats tient compte des restes à réaliser 2019

Article 3 : RAPPELLE que les restes à réaliser (RAR) 2019 inscrits en report au Budget primitif 2020 s'élèvent à :

- Dépenses : 1 762 348,92 €uros
- Recettes : 559 923,93 €uros

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2020-041 : Budget Principal de la CCHVO – Décision modificative n° 1

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCHVO, telle que décrite dans les tableaux ci-dessous et arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Compte	Libellé	BP 2020	DM 1	BP + DM 2020
OPERATION REELLE				
001	Solde de d'exécution de la section d'investissement reporté	1 990 445.54	9 082.01	1 999 527.55
OPERATION D'ORDRE				
021	Virement de la section de fonctionnement	207 390.56	-150 000.00	57 390.56
Total DM n°1			-140 917.99	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
OPERATION REELLE				
Compte	Libellé	BP 2020	DM 1	BP + DM
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000.00	9 082.01	39 082.01
2318	Autres immobilisations corporelles	1 103 400.00	-150 000.00	953 400.00
Total DM n°1			-140 917.99	

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
OPERATION REELLE				
Compte	Libellé	BP 2020	DM 1	BP + DM
60632	Fournitures de petit équipement	8 600.00	150 000.00	158 600.00
OPERATION D'ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	207 390.56	-150 000.00	57 390.56
Total DM n°1			0.00	

Adoptée par :

35 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-042 : Budget Annexe Centre Aquatique - Approbation du Compte de Gestion 2019

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Centre Aquatique 2019 de Madame la Trésorière de Beaumont-sur-Oise, tel que présenté dans le document ci-joint

Article 2 : NOTE que le compte de gestion sera signé par l'ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

Adoptée par :

35 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-043 : Budget Annexe Centre Aquatique - Approbation du Compte Administratif 2019

Madame Catherine Borgne, Présidente, ayant assuré la présidence de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise durant l'exercice budgétaire 2019 a quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Joël Bouchez, Premier Vice-Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-14 (L.5211-1 – L.5212-16)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël BOUCHEZ, 1^{er} Vice-Président,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Aquatique tel que présenté dans le document ci-joint et arrêté comme suit :

CENTRE AQUATIQUE	Prévisions 2019 (BP + DM)	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	1 604 704.99	1 427 973.13	1 432 950.47	4 977.34
Résultat reporté 2018			6 868.92	6 868.92
Résultat global 2019				11 846.26
INVESTISSEMENT	97 995.63	38 932.29	81 419.30	42 487.01
Reste à réaliser (RAR) 2019				
Résultat reporté 2018		48 195.56		-48 195.56
Résultat global 2019 (RAR inclus)				-5 708.55
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				6 137.71

Article 2 : DONNE QUITUS à la Présidente pour la gestion de l'année 2019

Adoptée par :

34 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila)

Délibération n° 2020-044 : Budget Annexe du Centre Aquatique - Confirmation de la reprise anticipée des résultats 2019

Article 1 : APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Centre Aquatique en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 de :
5 708,55 €uros : Dépense au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2019 de :
6 137,71 €uros : Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- Affecte en section d'investissement pour financer les dépenses 2020 :
5 708,55 €uros : Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2020-045 : Adhésion au groupement de commande « Electricité bleu » auprès de l'UGAP

Article 1 : ADHERE au groupement de commandes pour l'acheminement d'électricité et services associés relatif au dispositif « Électricité Bleu »

Article 2 : AUTORISE la Présidente à adhérer au marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte ou document relatif à ce dossier, et pièces contractuelles avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation

Article 4 : RAPPELLE que ce marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés sera d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Adoptée par :
A l'unanimité

Séance levée à 23h30

C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Rendu exécutoire le : 27.10.7.2020

Affiché le : 27.10.7.2020

Publié le : 27.10.7.2020

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC